
Citoyen européen

Douane : marchandises interdites ou réglementées à l'entrée en France

L'entrée en France de certaines marchandises peut être interdite (stupéfiant ou produit dangereux par exemple) ou réglementée (arme, produit alimentaire...). Vous risquez la saisie du produit, une amende et parfois une peine de prison.

Produits illicites

L'entrée en France de certaines marchandises est interdite. Notamment :

- › Stupéfiants, sauf autorisation délivrée par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
- › Produits et objets à caractère pédophile (comportant des images ou de représentation de mineurs à caractère pornographique)
- › Produits contenant des substances dangereuses (exemple : nickel)
- › Biberons ou jouets contenant du bisphénol A
- › Amiante ou produits en contenant

Produits de contrefaçon

L'entrée en France ou la simple détention de produits de contrefaçon est interdite. Il s'agit d'un délit et vous risquez alors une amende et une peine de prison.

La contrefaçon concerne tous les domaines. Exemples : jouets, textiles, médicaments, appareils domestiques, pièces détachées, cigarettes, parfums, produits cosmétiques, logiciels, produits numériques.

 À savoir

un produit contrefait peut comporter des risques en matière de santé et de sécurité.

Armes et munitions

Depuis l'Europe